

Guide des obsèques



ÉDITO ►

La perte d'un être cher est une épreuve redoutable à surmonter. Dans ces moments douloureux, plus propices au recueillement qu'à l'organisation des obsèques, la Ville du Havre a pour volonté d'apporter son soutien aux familles dans l'accomplissement des diverses formalités administratives.

Ce guide a pour but de vous fournir des informations claires, rapidement repérables et utiles à vos démarches.

Nous espérons qu'il vous apportera l'aide dont vous avez besoin dans cette période difficile.

Florent Saint Martin
Adjoint au Maire

SOMMAIRE ►

05

LES DÉMARCHES

- Les premières démarches
- Les démarches suivantes

09

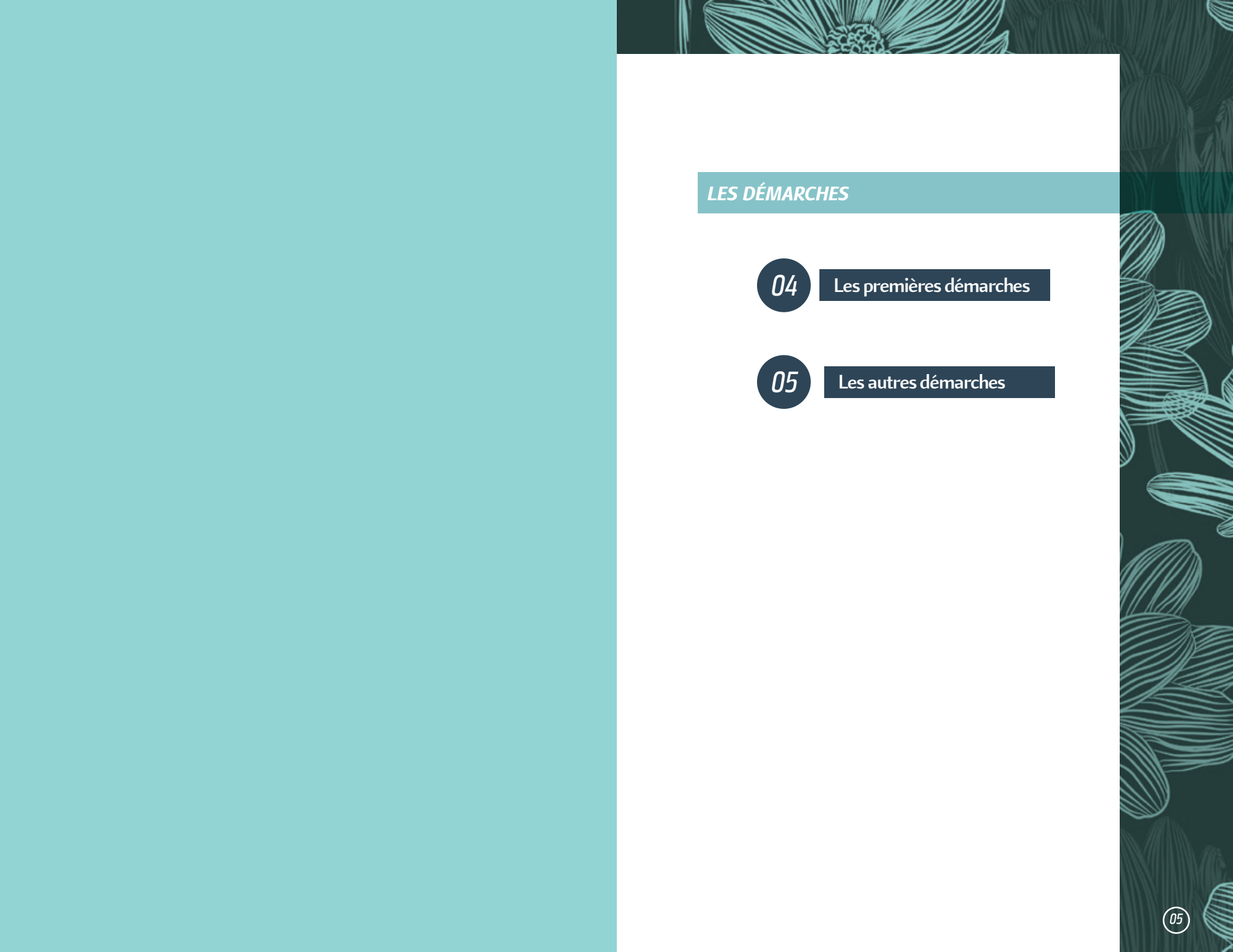
L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

- L'organisation des funérailles
- Le choix de la sépulture
- Les personnes sans ressources
- Les travaux de marbrerie

17

LES CIMETIÈRES HAVRAIS

- Le rôle de la Ville
- Le cimetière de Bléville
- Le cimetière de Gravelle-Abbaye
- Le cimetière de Gravelle-Corot
- Le cimetière Nord
- Le cimetière de Rouelles
- Le cimetière Sainte-Marie
- Le cimetière de Sanvic



LES DÉMARCHES

04

Les premières démarches

05

Les autres démarches

LES PREMIÈRES DÉMARCHES

Auprès du corps médical

En cas de décès à domicile, appeler le médecin de famille ou le SAMU afin qu'il constate le décès et établisse le certificat médical de décès.

En cas de décès dans un établissement médical, le certificat médical de décès est établi par le médecin de l'établissement.

Auprès de la mairie du lieu du décès

► Déclaration de Décès

La déclaration doit être faite dans un délai de 24 heures (non compris les dimanches et jours fériés) après le constat du décès.

Le déclarant doit se munir du livret de famille ou de toute autre pièce d'identité du défunt et du certificat médical de décès.

La déclaration peut être faite par :

- un membre de la famille ;
- une personne mandatée par la famille (pompes funèbres) ;
- un proche.

Dans le cas d'un décès au Havre, la déclaration doit être effectuée à l'Hôtel de Ville ou dans une mairie annexe (Rouelles, Sanvic, Gravelle ou Bléville) selon le lieu de décès.

Une exception : Lorsque le décès a lieu à l'Hôpital privé de l'Estuaire, il doit être déclaré à l'Hôtel de Ville.

À savoir : Les documents délivrés par la mairie sont :

- La copie intégrale de l'acte de décès,
- L'autorisation de fermeture de cercueil.

Ont droit à sépulture dans un cimetière du Havre

(Règlement général des cimetières de la Ville du Havre, 1^{re} partie, article 1)

- Les personnes résidant au Havre,
- Les personnes décédées au Havre,
- Les personnes ayant une sépulture de famille,
- Les Français résidant à l'étranger mais inscrits sur les listes électorales au Havre.

LES DÉMARCHES SUIVANTES

Auprès des autres organismes

► Dans les 8 jours

- Employeur ou pôle emploi
- Organismes sociaux (Sécurité sociale, CAF...)
- Mutuelles et organismes de prévoyance, assurances-décès
- Caisses complémentaires
- Banques
- Établissements scolaires.

► Dans le mois qui suit

- Notaire
- Impôts
- Assurances
- La Poste
- Propriétaire du logement si le défunt était locataire
- Opérateurs téléphone, eau, énergie...

À savoir : Le don d'organes

La réglementation suppose que toute personne est volontaire pour faire don de ses organes lors de son décès sauf avis contraire de sa famille.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur les sites dédiés : www.dondorganes.fr

Le don du corps à la science

Chacun peut décider de faire don de son corps à la science pour contribuer à l'évolution de la médecine.

Il convient dans ce cas de se rapprocher des facultés de médecine acceptant ce don.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur les sites dédiés :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F180

L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

10

L'organisation des funérailles

12

Le choix de la sépulture

14

Les personnes sans ressources

15

Les travaux de marbrerie

L'ORGANISATION DES FUNÉRAILLES

Vous avez la possibilité de comparer les prix et prestations en sollicitant un devis auprès de plusieurs entreprises de pompes funèbres.

Une liste de ces entreprises est consultable à la Ville du Havre, à l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes, au funérarium, à la chambre mortuaire, dans les cimetières et sur le site internet **lehavre.fr**

Les prestations fournies par les entreprises de pompes funèbres sont :

- le transport du corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- les soins de conservation
- la fourniture des housses, des cercueils ainsi que des urnes cinéraires
- le séjour en chambre funéraire ou le maintien à domicile
- la fourniture des corbillards
- la mise à disposition du personnel habilité et objets et prestations nécessaires aux obsèques
- certaines entreprises de pompes funèbres peuvent vous proposer des fleurs ou des monuments funéraires. Vous pouvez également vous orienter vers les fleuristes ou les marbriers pour ces prestations.

À savoir : Vous souhaitez anticiper vos propres obsèques ?

- Vous pouvez souscrire un « contrat-obsèques » auprès d'une entreprise de pompes funèbres. Il permet d'organiser et de financer ses obsèques de son vivant. Il garantit le déroulement des obsèques tel qu'il en a été décidé dans le contrat.
- Vous pouvez aussi souscrire un contrat de prévoyance auprès d'une compagnie d'assurances ou d'une banque. Le capital sera versé à votre famille au moment de votre décès pour le financement de vos obsèques.
- Vous pouvez également vous rendre chez le notaire pour mettre par écrit vos dernières volontés et en donner copie à vos proches.

Avant la cérémonie

- Si le décès a lieu au domicile, 2 possibilités s'offrent à vous : maintien au domicile ou transfert vers une chambre funéraire.

Vous pourrez veiller le défunt à la chambre funéraire ou à la chambre mortuaire et assister à la fermeture du cercueil.

Après la mise en bière, le corps est conduit au lieu de cérémonie, avant inhumation ou crémation.

La cérémonie

Les cérémonies peuvent être assurées par les représentants des différentes religions dans les lieux de culte.

Les entreprises de pompes funèbres proposent par ailleurs des cérémonies et peuvent les personnaliser selon les attentes du défunt et de la famille.

La volonté du défunt

► L'inhumation

Les défunts peuvent être inhumés en pleine-terre ou en caveau dans le cimetière havrais de leur choix.

► La crémation

Après la crémation, les cendres peuvent être conservées dans une urne placée dans une sépulture traditionnelle pleine-terre ou caveau, scellée sur un monument funéraire, dans une case de columbarium ou dans un caveau (voir pages 12 et 13). Elles peuvent également être dispersées au jardin du souvenir. Les cendres ne doivent pas être dispersées sur l'espace public.

La remise des cendres à la famille est subordonnée à l'indication de leur destination. Leur conservation au domicile est interdite, ainsi que leur partage. Lorsque les cendres sont dispersées dans la nature, la déclaration doit en être faite à la mairie du lieu de naissance du défunt.

LE CHOIX DE LA SÉPULTURE

Les différents modes de sépulture pour l'inhumation

La pleine-terre est une fosse creusée à même la terre pouvant accueillir urnes et cercueils. Les urnes peuvent également être scellées sur le monument.

Le caveau est une construction en sous-sol permettant d'isoler le cercueil de la terre. Ce type de sépulture peut accueillir des urnes et des cercueils dans les mêmes conditions qu'une concession pleine-terre.

Les différents modes de sépulture réservés aux cendres

Le columbarium est une construction regroupant plusieurs cases permettant d'accueillir, exclusivement, des urnes funéraires.



Le jardin du souvenir est un espace paysager au sein du cimetière destiné à la dispersion des cendres.

Les cimetières Nord, Sainte-Marie et de Bléville possèdent un jardin du souvenir aménagé où les familles peuvent disperser les cendres du défunt et se recueillir.



Le cavurne est un petit caveau pour déposer une ou plusieurs urnes.



À savoir :

Pour toute question que vous pouvez vous poser sur les obsèques ou les sépultures, le Bureau des affaires funéraires de la Ville du Havre vous accueille au 68 rue des Sports, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 50. Vous pouvez aussi le contacter par mail à affaires.funeraires@lehavre.fr ou obtenir plus d'informations sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N165

Les concessions

► Qu'est-ce qu'une concession ?

Une concession est un emplacement délivré par la Ville à un particulier pour une durée et une superficie variable. Elle peut accueillir un ou plusieurs défunts.

► Comment acheter une concession ?

L'achat d'une concession peut être effectué au Bureau des affaires funéraires (au 68 rue des Sports) par un membre de la famille du défunt ou par l'intermédiaire d'une entreprise de pompes funèbres. Les durées de concession proposées dans les cimetières du Havre sont de 15, 30, 50 ans et perpétuelles et de 5, 10 ou 15 ans pour les columbariums. Les concessions sont renouvelables indéfiniment.

Le concessionnaire ou ses héritiers, s'il est décédé, sont responsables de l'entretien de la sépulture et doivent veiller à ce qu'elle ne soit pas dangereuse.

► Comment renouveler une concession ?

Seul le concessionnaire, ou ses héritiers s'il est décédé, peuvent renouveler la concession dans les deux années suivant son expiration.

Si le titulaire, ou ses héritiers, ne la renouvellent pas, un des membres de la famille ou un proche n'ayant aucun lien de parenté avec le concessionnaire ou un défunt, peut la renouveler 2 ans après la date de son expiration. Le fait de renouveler ne donne pas droit à inhumation. Le renouvellement est accordé au demandeur (sous réserve du bon état du monument) s'il s'engage à conserver et entretenir la sépulture. Cette démarche s'effectue au Bureau des affaires funéraires et dans les mairies annexes.

Vous pouvez aussi effectuer cette démarche par courrier adressé à :

Mairie du Havre
Affaires funéraires
68, rue des sports
CS 40051
76084 Le HAVRE CEDEX

Un formulaire type est disponible sur lehavre.fr, dans les cimetières, les mairies annexes et à l'Hôtel de Ville.

À défaut de renouvellement 2 ans et 1 jour après expiration de la concession, la Ville est en droit de procéder à sa reprise.

► Les droits des proches du concessionnaire

Au moment de l'achat d'une concession, le titulaire doit préciser par écrit le nom des personnes qui y seront inhumées. Le conjoint du titulaire de la concession est la seule personne qui puisse y être inhumée sans avoir été désignée par écrit, sauf disposition contraire du titulaire. Pour les personnes vivant en union libre ou liées par un Pacs, leur inhumation dans une même concession devra être prévue au moment de l'achat si tel est leur souhait.

Il vous est conseillé de rencontrer les agents municipaux des affaires funéraires afin de vérifier que le choix du type de concession est adapté à vos attentes.

Les personnes sans ressources

La mairie prend en charge les obsèques des personnes décédées sans ressources suffisantes. L'inhumation est alors réalisée en terrain commun, tandis que les cendres sont dispersées au jardin du souvenir.

Les travaux de marbrerie

La construction de caveaux, pose de monuments funéraires, gravures, épitaphes,... sont le plus souvent exécutées par un marbrier choisi par la famille. Il est conseillé de faire établir des devis (gratuits) avant de faire réaliser ces travaux. Tout particulier peut également réaliser ces travaux en se conformant au règlement du cimetière.



Pour information : un délai de 6 mois minimum après inhumation est nécessaire avant la pose d'un monument funéraire afin que le sol soit stabilisé.

LES CIMETIÈRES HAVRAIS

18

Le rôle de la Ville

18

Le cimetière de Bléville

19

Le cimetière de Graville-Abbaye

20

Le cimetière de Graville-Corot

21

Le cimetière Nord

22

Le cimetière de Rouelles

23

Le cimetière Sainte-Marie

24

Le cimetière de Sanvic

Il existe 7 cimetières au Havre. Ce sont des lieux de recueillement, de souvenir mais aussi de mémoire collective où le passé de notre ville se dévoile au cours des visites.

LE RÔLE DE LA VILLE

Une cinquantaine d'agents municipaux travaillent dans les cimetières. Leurs missions concernent la gestion des emplacements, l'entretien des parties communes, la surveillance des lieux. Ils sont aussi présents pour accueillir et écouter les visiteurs.

LE CIMETIÈRE DE BLÉVILLE

À cet ancien cimetière de quartier s'est ajouté un cimetière novateur. C'est un véritable jardin dont bénéficient les défunts et leurs proches. Les pelouses accueillent de nombreux types de sépulture.

Rue Maryse Bastié – 76620 LE HAVRE

Tél. : 02 35 46 55 25

8 h 30/17 h du lundi au dimanche (du 2 novembre au 28 février)

8 h 30/17 h 30 du lundi au dimanche (du 1^{er} mars au 1^{er} novembre).



LE CIMETIÈRE DE GRAVILLE-ABBAYE

Entourant le prieuré de Graville, le plus ancien cimetière du Havre dégage une atmosphère romanesque.

Au milieu des sépultures trône majestueusement un cèdre du Liban adossé à l'Abbaye. Ce cimetière est un lieu rare où le temps semble s'être arrêté. Il y règne une ambiance paisible et intemporelle qui invite au recueillement.

53 rue de l'Abbaye – 76610 LE HAVRE

8 h 30/17 h du lundi au dimanche (du 2 novembre au 28 février)

8 h 30/17 h 30 du lundi au dimanche (du 1^{er} mars au 1^{er} novembre).



LE CIMETIÈRE DE GRAVILLE-COROT

C'est le cimetière le plus à l'est de la ville. Situé sur la costière, il offre une vue dégagée sur les quartiers sud. Sa position privilégiée et ses espaces arborés rendent ce lieu propice à la méditation.

Rue Corot – 76600 LE HAVRE

8 h 30/17 h du lundi au dimanche (du 2 novembre au 28 février)

8 h 30/17 h 30 du lundi au dimanche (du 1^{er} mars au 1^{er} novembre).



LE CIMETIÈRE NORD

Ce cimetière est sans doute le plus fréquenté des Havrais. Il s'étend sur 12 hectares. Bordé par les arbres du parc forestier de Montgeon, il dispose d'un charmant jardin du souvenir d'inspiration japonisante. À la Toussaint, lors de la floraison des chrysanthèmes, la féerie des couleurs rend ce lieu accueillant et harmonieux.

76 rue des sports – 76620 LE HAVRE

Tél. : 02 35 46 26 25

8 h 30/17 h du lundi au dimanche (du 2 novembre au 28 février)

8 h 30/17 h 30 du lundi au dimanche (du 1^{er} mars au 1^{er} novembre).



LE CIMETIÈRE DE ROUELLES

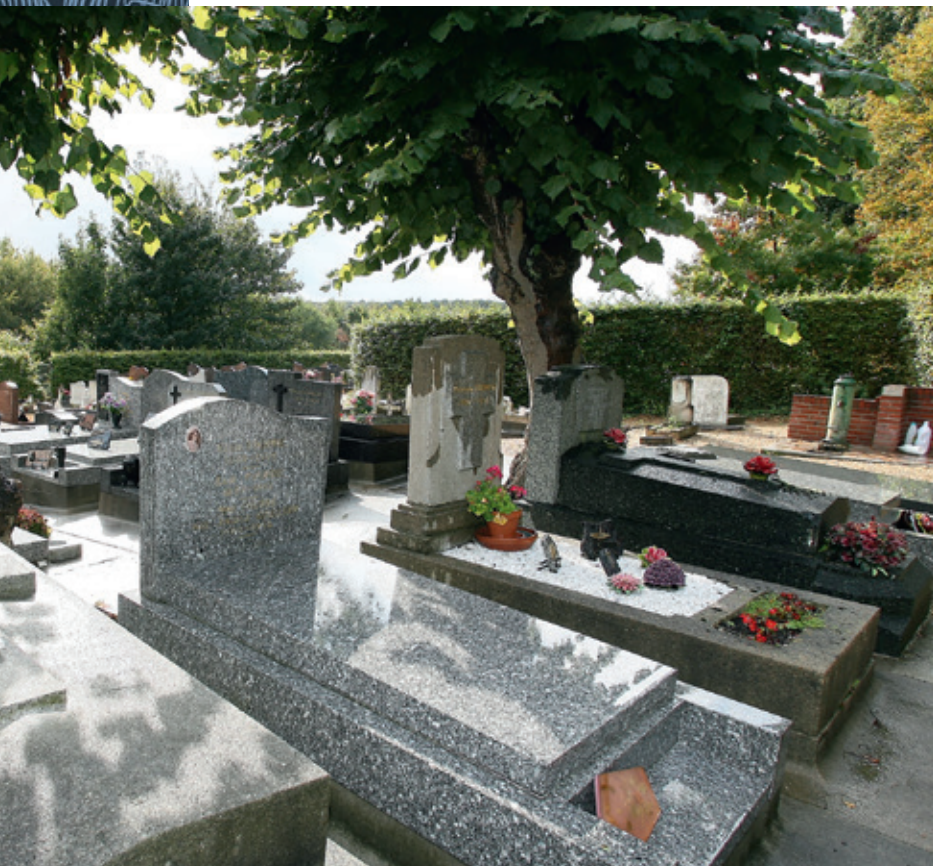
Véritable cimetière de village situé en bordure de forêt, il se distingue par son fort caractère familial et rural.

Chemin vicinal n°2 – 76610 LE HAVRE

Tél. : 02 35 46 26 25

8 h 30/17 h du lundi au dimanche (du 2 novembre au 28 février)

8 h 30/17 h 30 du lundi au dimanche (du 1^{er} mars au 1^{er} novembre).



LE CIMETIÈRE SAINTE-MARIE

Créé en 1851, ce cimetière est un lieu de mémoire collective. Les monuments funéraires, parfois érigés en véritables mausolées, révèlent l'histoire du Havre, mais également l'histoire des arts par la diversité des monuments. De grandes allées bordées d'arbres rendent ce lieu apaisant et intime.

2 rue Eugène Landoas - 76600 LE HAVRE

Tél. : 02 35 44 83 71

8 h 30/17 h du lundi au dimanche (du 2 novembre au 28 février)

8 h 30/17 h 30 du lundi au dimanche (du 1^{er} mars au 1^{er} novembre).



LE CIMETIÈRE DE SANVIC

Adossé aux Jardins suspendus, ce cimetière de quartier offre une atmosphère intime. Cet emplacement privilégié procure calme et sérénité.

45 rue Albert Copieux – 76620 LE HAVRE

Tél. : 02 35 46 20 91

8 h 30/17 h du lundi au dimanche (du 2 novembre au 28 février)

8 h 30/17 h 30 du lundi au dimanche (du 1^{er} mars au 1^{er} novembre).



MAIRIE DU HAVRE

Affaires funéraires

CS 40051
76084 LE HAVRE CEDEX

Tél. : À votre écoute 02 35 19 45 45
mail : affaires.funeraires@lehavre.fr

lehavre.fr



 **LH & Vous**
Téléchargez l'application !